



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

DÉLÉGATION CADRE DE VIE
Direction des Services Techniques
RESEAUX ET EQUIPEMENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DCV/DST/PIVR108-2023

**PORTANT MODIFICATION DES ARRETES N° DCV/DST/PIRV 44/45/-2023 du
19 mai 2023, à la Front de Mer (au niveau de la station de Taxis)**

Lieu-Dit : MARIGOT

***Vu**, la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1 et LO 6314-3 ;*

***Vu**, le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;*

***Vu**, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;*

***Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

***Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;*

***Vu**, la demande formulée par l'entreprise GETELE ELECTRICITE ;*

CONSIDERANT, l'avancement et l'urgence des travaux d'Eclairage Public.

ARRETE

Article 1 : les arrêtés de circulation et permissions de voirie n° DCV/DST/PIRV 44/45-2023 du 19 mai 2023, portés par l'Avenant n° DCV/DST/PIRV/108-2023, **Front de Mer Marigot, (intersection Boulevard du Docteur Hubert PETIT, station des Taxis, Rond-Point boulevard de France niveau de la poissonnerie, le kiosque,** sont modifiés comme suit :

Les travaux se feront à partir de :

➤ **Du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023**

- ✓ **Front de Mer Marigot, (intersection Boulevard du Docteur Hubert PETIT, station des Taxis, Rond-Point boulevard de France niveau de la poissonnerie, le kiosque.**
- **Hormis la période de Noël**
- ❖ **Travaux de nuit entre 19h00 et 06h30**

Article 2 : Toutes les autres dispositions des arrêtés de circulation et permissions de voirie n° DCV/DST/PIRV 44/45-2023 du 19 mai 2023, demeurent inchangées.

Article 3 : Le présente arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Articles 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de Deux (2) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Directeur Général des Services**
- **Madame la Directrice Générale Adjointe de la Délégation Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur des Services Techniques**
- **Monsieur le Directeur de la Police Territoriale**
- **Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigot**
- **Monsieur le Directeur de l'entreprise GETELEC ELECTRICITE**
- **Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours**

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 24 novembre 2023

Le Président du Conseil Territorial

Par délégation du Président
Le Directeur général des Services
Monsieur Albert HOLL